



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC d'Argenteuil

AVIS PUBLIC

Consultation publique écrite dans le cadre d'une modification
au schéma d'aménagement et de développement révisé

Est par les présentes donné par le soussigné,
Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juin 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 21-06-185 le projet de règlement numéro 68-28-21, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, visant notamment à modifier les dispositions applicables aux secteurs de restriction au développement (projets résidentiels de faible envergure) ;
- **QU'**en raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19, la MRC d'Argenteuil, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, opte pour une consultation écrite ;
- **QU'**une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du **15 juillet 2021 au 1^{er} août 2021, jusqu'à 16 h** et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à amenagement@argenteuil.qc.ca ou par lettre adressée au Service de l'aménagement du territoire à l'adresse suivante : 430, rue Grace, Lachute (Québec) J8H 1M6 ;
- **QU'**une copie des documents adoptés ainsi qu'une présentation détaillée du projet peuvent être consultées sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au www.argenteuil.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), notamment de la manière suivante :

- Amendement des dispositions relatives aux secteurs prioritaires d'aménagement ;
- Ajout d'une définition de « projet de faible envergure » ;
- Modification des dispositions minimales de lotissement à l'intérieur de certaines grandes affectations ;
- Amendement de la disposition visant le maintien d'une aire dédiée à des fins de mise en valeur du milieu naturel d'intérêt écologique en secteur de développement ;
- Modification des dispositions relatives aux secteurs de restriction ;
- Assouplissement de la procédure de permutation de superficies entre les secteurs prioritaires d'aménagement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation avec et sans modification au schéma ;
- Ajout de critères relatifs au réseau écologique.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, les municipalités concernées devront apporter des modifications à leurs plans et règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 12^e jour du mois de juillet deux mille vingt et un (2021).

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6
T. 450 562-2474
F. 450 562-1911
mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), PIERRE-LUC NADEAU directeur général de la municipalité de Mille-Isles certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 juillet 2021, entre 8h et 16h.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour de juillet 2021.

Pierre-Luc Nadeau
(signature)